

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°116.23 (SD)1/2

Le Maire de la Commune de REHON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2, L.2213, L2213-5 et 2512-3 ;

Vu le décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décret n°54-999 du 22 août 1957 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté N° D123241AT portant sur une restriction de circulation sur la RD18

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD25 en raison des travaux entrepris par la société EUROVIA pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du lundi 20 novembre 2023 à 07h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 18h00

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit du carrefour de Cutry RD18/RD25, sur l'ensemble de la rue de Chénières jusqu'à la limite d'agglomération, du lundi 20 novembre 2023 à 7h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 18h00.

Article 2 : Les véhicules de l'entreprise EUROVIA et autres entreprises intervenantes sur l'emprise du chantier seront autorisés à stationner le temps des travaux.

Article 3 : Le lundi 20 novembre 2023 de 7h00 à 18h00, des travaux de rabotage de la chaussée seront réalisés et la circulation sera mise à sens alternée par demi-chaussée.

Article 4 : Le mardi 21 novembre et le mercredi 22 novembre 2023 de 7h00 à 18h00, des travaux de réfection en enrobés seront réalisés. La circulation sera interdite en préservant l'accès aux véhicules de secours, véhicules de police et de gendarmerie, et aux riverains du quartier d'Heumont qui seront autorisés à circuler en limitant tant que possible leurs déplacements.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°116.23 (SD)2/2.

Article 6 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens des dispositions du Code de la route.

Article 7 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 53 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville de Rehon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 17/11/2023

**Le Maire,
Jean Pierre WEBER**

